

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition

écologique et solidaire

Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Décision du 17 décembre 2018

portant répartition du nombre de sièges attribués aux membres représentant les personnels au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et au service de la navigation aérienne Sud-Ouest

NOR : TRAA1834309S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et le chef du service de la navigation aérienne Sud-Ouest,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 modifié portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'école nationale de l'aviation civile ;

Vu les procès-verbaux en date du 6 et 7 décembre 2018 relatifs au dépouillement des votes pour l'élection des représentants du personnel auprès du comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et du service de la navigation aérienne Sud-Ouest,

Décident :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et du service de la navigation aérienne Sud-Ouest, les organisations syndicales suivantes :

organisations syndicales représentées	nombre de sièges	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEETS/FO	2	2
UNSA	3	3
USAC/CGT	2	2
SNCTA	2	2

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1er disposent d'un délai de quinze jours au minimum, trente jours au maximum à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et du service de la navigation aérienne Sud-Ouest.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 17 décembre 2018

Le directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest
G. GAUDIERE

Le chef du service de la navigation aérienne Sud-Ouest
E. LE-GUILCHER